

Décision n° 02–1107 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 décembre 2002 relative à l’abrogation de l’arrêté du 30 juin 1998 modifié autorisant la société Teleglobe France SAS à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public

L’Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications ;

Vu l’arrêté du 30 juin 1998 modifié autorisant la société Teleglobe France SAS à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu le jugement en date du 22 août 2002 du tribunal de commerce de Paris prononçant la liquidation judiciaire de la société Teleglobe France SAS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 411 674 617 ;

Vu le courrier de Maître Penet–Weiller, liquidateur de la société Teleglobe France SA, reçu le 21 octobre 2002 ;

Après en avoir délibéré le 3 décembre 2002,

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d’instruction relatif à l’abrogation de l’arrêté d’autorisation de la société Teleglobe France SAS;
- le projet d’arrêté d’abrogation associé.

Article 2 – Le président de l’Autorité est chargé de transmettre à la Ministre déléguée à l’industrie le rapport d’instruction et le projet d’arrêté annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 3 décembre 2002,

Le président,

Jean–Michel Hubert